AIDES

Massifs : Refuges

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Tourisme
- #Environnement
- #Biodiversité

Cette aide accompagne les entreprises touristiques en zones de montagne, dans l'adaptation et la diversification de l'offre d'hébergements, dans une logique d'itinérance.

Objectif

Maintenir et qualifier des équipements d’accueil spécifiques, pour les itinérants à travers la modernisation et la réhabilitation des refuges de montagne.

Bénéficiaire

- Entreprises ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ;
- Etablissements publics.

Les SCI sont exclues du champ des aides.

Montant

Le montant de l'aide est de 25% maximum des dépenses éligibles plafonnées à 4 000 000 € HT.

Critères de sélection

Dépenses éligibles

- Investissements, intérieur ou extérieur, de confort (chauffage, isolation, sanitaires, décoration, mobiliers, traitement paysagé, économies d'énergie) ;
- Frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation des actions.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous, ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr, en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l'éligibilité de votre projet avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

- **Direction du tourisme**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption